



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
- VU** la demande en date de décembre 2022 de M. Lucien FURLAN demeurant 14 Cours Alsace-Lorraine 33340 LEPARRE MEDOC ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement afin de permettre l'implantation d'un chapiteau pour le théâtre « Guignol » et de ses annexes

ARRÊTE

Article 1.

Le stationnement sera interdit sur la place de l'espace commercial dans la zone délimitée, à partir du 17 mars 2023 jusqu'au 19 mars 2023 inclus, afin de permettre l'implantation d'un chapiteau pour le théâtre « Guignol » et de ses annexes.

Article 2.

Cette restriction fera l'objet d'une mise en place de signalisation adéquate par les services techniques de la commune de Lutterbach.

Article 3.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Brigade Verte
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs- Pompiers de 68460 Lutterbach
- SIS68 - Compagnie 05 – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale – Mairie de Pfastatt – 15 rue de Kingersheim 68120 Pfastatt
- Madame la Procureure de la République – 21 avenue Robert Schuman 68061 Mulhouse
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – 44 avenue Robert Schuman 68061 Mulhouse
- SAMU 68

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 16 mars 2023

Pour le Maire empêché,

Frédéric GUTH
1^{er} Adjoint

